

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPH, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Monsieur Rodolphe GOY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Chloé BLONDEAU, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/093**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 23 mars 2026

Mise en ligne du 23 mars 2026 au 23 mai 2026

Délibération exécutoire le : 23 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 60 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/093***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) -
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
C.C.A.S.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. En conséquence, le nombre de membres nommés – et donc le nombre de membres élus - ne peut être inférieur à quatre, soit huit membres au total, en plus du président.

L'élection des membres élus au sein du Conseil municipal, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (articles 8 et 10 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995).

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** à **8** le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal et par voie de conséquence à **8** le nombre de membres nommés, sachant que le Maire est membre de droit.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** ses représentants au sein du CCAS.

Sont candidats

Liste « PEILLEX 2026 » :

Monsieur Jean-Marie DURINDEL

Madame Morgane MARC'H

Madame Hortense DURANTON

Madame Laura CHAUVIERE

Madame Catherine BURATTI

Madame Cécile MANHES

Monsieur Clément BERRUX

La liste « Projet Citoyen Saint-Gervais »

Madame Charlotte HUGRON

Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Monsieur Paul ROBIN

Y MM

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « PEILLEX 2026 » : 26 voix

Liste « Projet citoyen Saint-Gervais » : 3 voix

Sont ELUS titulaires

Monsieur Jean-Marie DURINDEL

Madame Morgane MARC'H

Madame Hortense DURANTON

Madame Laura CHAUVIERE

Madame Catherine BURATTI

Madame Cécile MANHES

Monsieur Clément BERRUX

Madame Charlotte HUGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,


Morgane MARC'H

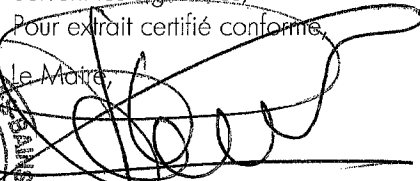


Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean-Marc PEILLEX